

Zeitschrift: Allgemeine schweizerische Militärzeitung = Journal militaire suisse =
Gazetta militare svizzera

Band: 91=111 (1945)

Heft: 1

Artikel: Quelques réflexions sur la "limite d'age"

Autor: Grasset, A.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-19568>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

hätte. Wenn wir bis heute vor schweren sozialen Spannungen bewahrt geblieben sind, so dürfen wir dies nicht zuletzt den Wirkungen der Lohn- und Verdienstersatzordnung zuschreiben, der deshalb eine nicht zu unterschätzende staatspolitische Bedeutung zukommt. Ohne Uebertreibung darf gesagt werden, dass sie das populärste sozialpolitische Werk der Schweiz darstellt, das auf den festen Boden der Volkssolidarität gegründet, in irgend einer Form den Krieg überdauern wird, da es undenkbar ist, dass wir jemals wieder zum Zustand, wie er vor 1939 bestanden hat, zurückkehren könnten.

(Fortsetzung folgt.)

Quelques réflexions sur la « limite d'âge »

Par le colonel *A. Grasset*, France.

La question des « limites d'âge » dans l'armée n'est pas de celles qui ont fait couler des flots d'encre mais parce qu'elle vise à arrêter l'activité d'hommes fanatiques de leur métier et légitimement fiers de leur état, elle est certainement de celles qui ont été suivies avec le plus de passion. L'institution d'une limite d'âge pour les officiers est-elle justifiée au à rejeter? est-elle une nécessité et dans quelle mesure? . . . autant de questions au sujet desquelles nous allons chercher quelques idées en feuilletant l'histoire de l'armée française.

Le moyen âge.

Bien entendu, dans tout le cours du moyen âge, nous ne trouvons aucune disposition administrative ou législative prescrivant le repos aux gens de guerre de toute condition jugés fatigués . . . A l'époque où les rois, les connétables, les maréchaux, les capitaines et les chevaliers combattaient tous à l'hache ou à la masse d'armes, portant en outre, tout le long du jour, 25 kg de fer dans leur armure . . . l'intégrité des forces physiques était primordiale et le guerrier délaçait son heaume et sa cuirasse et posait sa lance, quand il ne pouvait plus les porter. Chacun fixait la limite de son effort et cette limite variait à l'infini avec les sujets. Nous savons que Charles Martel avait 43 ans quand il assomma, à Poitiers, les cavaliers Arabes; Philippe-Auguste avait 50 ans à Bouvines, quand, jeté bas de son cheval, il défendait sa vie contre une douzaine de coutiliers flamands; Du Guesclin était

célèbre et gagnait la bataille de Cocherel, à 44 ans; Bayard avait 30 ans quand il défendait seul, à l'épée et au couteau, le pont du Garigliano, contre toute une armée . . .

Et tout cela est logique. C'est entre 30 et 50 ans que les forces physiques de l'homme sont au maximum de leur puissance. Nos ancêtres avaient découvert cette vérité sans aucune peine et point ne fut besoin de lois pour les obliger à arrêter leur carrière.

Les temps modernes.

Avec les temps modernes, la question des limites d'âge va changer de caractère. La force physique n'est plus le seul critérium pour l'activité des gens de guerre. L'art militaire a progressé, nécessitant des études, des réflexions, des combinaisons et de l'expérience. En outre, la vie du temps de paix ne nécessite pas un déploiement excessif d'activité et on peut s'attarder sous l'uniforme. Celui-ci est d'ailleurs fort seyant et on ne le quitte pas volontiers quand on a l'honneur de le porter. En outre, même la guerre ne va pas sans des périodes de repos; on ne se bat pas tous les jours et on marche lentement . . . La profession d'officier s'accommode fort bien d'un âge plus avancé. Turenne avait 64 ans, quand il conduisait sa belle campagne d'Alsace, au cours de laquelle un boulet le frappe, en pleine gloire. Villars va avoir 60 ans, quand il gagne la bataille de Denain; le Maréchal de Saxe a 50 ans à Fontenoy. Il est vrai que Condé, prince du sang, avait 22 ans quand il gagna la bataille de Rocroi, en collaboration avec le Maréchal de l'Hôpital qui avait 60 ans et Gassion, alors Maréchal de camp, qui en avait 29.

Donc, la moyenne de l'âge des chefs d'armée s'est sensiblement élevée, pour tous ceux qui ne sont pas princes du sang. Elle s'est élevée aussi parmi les officiers de tous grades, car la faveur joue pour faire maintenir dans leurs charges et prérogatives ceux qui, par droit de naissance, en sont les heureux titulaires. Et l'on voit souvent, même dans les grades subalternes, des vieillards servir à côté de tous jeunes gens, car une compagnie s'achète; un régiment aussi . . .

La Révolution et l'Empire.

La Révolution va changer tout cela, tout d'abord en faisant sortir les officiers des rangs de volontaires et en poussant, sans autre règle, ceux qui se signalaient par leur valeur. Puis, la guerre menée par

Bonaparte, par Hoche, par Jourdan, par Kléber . . . est une guerre d'enthousiasme et une guerre nerveuse qui exige un rajeunissement décisif des cadres, à tous les échelons de la hiérarchie. Les vieux officiers vont disparaître, soit dans l'émigration, soit parce qu'essoufflés à courir de Valmy à Irmmapes, de Fleurus à Rivoli ou d'Arcole aux Pyramides . . . Pas de mesures administratives fixant une limite d'âge; celle-ci s'établit toute seule, d'autant plus que la victoire, en vrai femme, semble préférer les jeunes gens. Hoche a 26 ans en Vendée et 29 ans en Alsace, quand il meurt en pleine gloire; Bonaparte a 26 ans à Arcole et 31 ans à Marengo; Joubert a 30 ans à Novi quand une belle le tue; Jourdan a 32 ans à Fleurus . . .

Puis, voici l'Empire et son éblouissante épopée. L'Empereur qui dirige tout, qui voit tout, qui est partout, est dans toute la maturité de son activité physique et de son génie. Il a 36 ans à Austerlitz, 38 ans à Iéna.

Ses Maréchaux sont comme lui, sauf Masséna et Berthier, un peu plus âgés. Encore Berthier ne quitte-t-il pas ses bureaux . . . ni jour, ni nuit, il est vrai et sans détente. Masséna lui, a 54 ans, quand il échoue aux Torres Vedras ce qui décide Napoléon à lui enlever tout commandement, parce que trop vieux, bien qu'il fît preuve, hors du champs de bataille, d'une verveur qui scandalisait son milieu, pourtant peu puriste!

Mais, Napoléon lui-même, passé la quarantaine, ne va plus fixer invariablement la fortune. Il a 43 ans en Russie. A 44 ans en Saxe, une indisposition momentanée l'empêche de surveiller les opérations et cette circonstance cause la perte du Corps d'Armée de Vandamme dans les défilés de Kulm. Au cours de l'immortelle campagne de France, chef d'œuvre de conception, de précision et de foudroyante rapidité d'exécution, ce mot mélancolique lui échappe: «On n'est plus à 45 ans ce qu'on était à 30 . . .»

C'est qu'il voulait toujours conduire la guerre comme il l'avait conduite en Italie, où il commandait à 4 divisions formant un total de 35,000 hommes. Or, la guerre avait changé de rythme. Ce n'est déjà plus une armée de 20,000 hommes qu'il s'agit de faire évoluer sur un champ de bataille de 2 ou 3 hectares, mais 7 à 8 corps d'armée et 400,000 hommes, répartis entre 3 ou 4 armées, qu'il s'agit de faire vivre et manœuvrer dans l'immensité russe ou autour de Leipzig. Cette guerre là, Napoléon n'a ni les moyens de liaison, ni les états majors, ni les chefs nécessaires pour les conduire, de sorte qu'obligé d'être lui-même partout à la fois, il se trouve trop vieux à 45 ans! . . .

La Restauration.

Napoléon disparu, les guerres vont devenir plus rares et les vides aussi, dans les rangs de l'armée. Il n'existe pas de limite d'âge officielle et les vieux, s'accommodant d'une vie relativement calme, toute de représentation, ne quittent plus l'uniforme, que quand des infirmités patentées les y obligent. Donc il n'y a plus de places libres dans les casernes; les jeunes n'y sont plus accueillis et l'âge de l'ensemble croît d'une manière dangereuse.

Enfin, la faveur sévit et fait proclamer certains excellents officiers inaptes à servir et d'autres, plus adroits, bien que sans mérites, tout à fait dignes de porter l'épée. Ce mal est d'autant plus grave qu'il est exceptionnel qu'une action d'éclat puisse différencier les concurrents.

Vieillesse excessive des cadres; stagnation à peu près complète de l'avancement; injustices insupportables, telles sont les causes du malaise de mauvais aloi qui régna dans l'Armée de la Restauration.

Dès 1818, prévoyant le pire, le Maréchal Gouvion St-Cyr, l'un des plus glorieux survivants de l'armée impériale, alors Ministre de la Guerre, avait essayé de limiter le mal en fixant le temps nécessaire pour passer d'un grade au grade supérieur. Tandis que la masse stagnait, on voyait en effet de tout jeunes gens franchir en très peu de temps tous les échelons de la hiérarchie, sans autre règle que le bon plaisir de la Cour.

Malheureusement, le Ministre n'osa pas encore imposer une limite d'âge pour la retraite des vieux officiers. En 1830, il existait donc un nombre invraisemblable de généraux, pour une armée d'effectif modeste et de toute nécessité. Les ressources du budget exigeaient le renvoi dans leurs foyers d'un grand nombre de ces vieux soldats.

Le Maréchal Soult, encore un glorieux vétéran de l'Empire, osa prendre cette mesure radicale et s'en excusa devant la Chambre de Paris, disant son regret de priver des sujets d'élite de situations brillantes, acquises au prix de travaux et de privations de toute une vie. Invoquant uniquement les nécessités budgétaires, il fixa la limite d'âge des Lieutenants Généraux à 65 ans; celle des Maréchaux de camp à 62 ans; des colonels à 60 ans, des lieutenants-colonels à 58 ans; des chefs de bataillon à 56 ans, des capitains à 53 ans, des lieutenants et sous-lieutenants à 52 ans.

Ces limites qui répondaient, dans l'ensemble, aux besoins du temps de paix à la moyenne des aptitudes et aux possibilités du Trésor, seront conservées avec quelques variantes, jusqu'à nos jours.

Le second empire les maintiendra intégralement. La 3^e République y portera une première modification en supprimant la limite d'âge pour les Généraux ayant commandé en chef devant l'ennemi. Notons que cette mesure se relèvera très sage pendant la Grande Guerre, où le Général Joffre supportera, de 63 à 65 ans, le poids du Commandement en Chef de plus de 3 millions d'hommes et où Foch, à 65 ans, dirigera avec la virtuosité que l'on sait, la prestigieuse bataille de France de 1918.

Aujourd'hui^{*}).

Aujourd'hui, on tend à un rajeunissement décisif de tous les échelons de la hiérarchie militaire jusqu'aux élevés. La guerre de matériel exige en effet une grande activité, une rapidité de mouvements et par conséquent un déploiement de force incompatible avec des âges avancés.

Aussi, une loi de 2 août 1942 ramène-t-elle la limite d'âge des généraux d'armée à 61 ans; des généraux de corps d'armée et de division à 59 ans; des généraux de brigade à 57 ans, des colonels à 55 ans; des lieutenants-colonels à 52 ans, des commandants à 50 ans. Une nouvelle loi du 15 septembre de la même année a aggravé encore ces dispositions, en abaissant d'un an toutes ces limites pour les officiers entrés en service avant 1918 et n'ayant exercé aucun commandement de troupe au cours des deux dernières guerres.

Conclusion.

Le rajeunissement décisif est-il un bien? Est-il un mal? Le pour et le contre sont également défendables et l'avenir décidera.

Quand au passé, le court exposé, qui précède montre bien que ce ne sont pas précisément des raisons d'incapacité physique qui ont guidé les législateurs aux diverses époques de l'histoire, pour fixer les limites d'âge arrêtant obligatoirement l'activité des gens de guerre ou des soldats. Nous avons vu que les considérations motivant les diverses mesures prises dans ce sens ont toujours été celles-ci: limiter les effets de l'arbitraire; désencombrer les diverses échelons,

^{*}) Le manuscrit nous a été envoyé par l'auteur en 1943 déjà. — Réd.

pour éviter les embouteillages et l'arrêt complet de tout avancement, proportionner le nombre des officiers aux possibilités budgétaires . . . Quant à l'aptitude physique, on sait fort bien qu'elle n'obéit à aucune règle et que pour en tenir compte avec justice, une loi serait nécessaire pour chaque cas particulier.

Sans remonter aux exemples bien connus de Souvaroff, conduisant, à 70 ans, une armée de Moscou à Zurich; ou du «vieux» Blücher, chargeant à 73 ans, à la tête de ses hussards, les carrés de la Garde Impériale, à Waterloo, on sait bien que tel sujet est vieux à 20 ans, tandis qu'on peut voir un homme rester à 87 ans, la bouée de sauvetage d'une grande nation, dans la période la plus effroyablement critique de son histoire.

Sanitätsdienstliche Probleme für den Truppen-Kommandanten

Von Oberstlt. *Richard*, Divisionsarzt

I.

Es darf wohl als selbstverständliche Voraussetzung gelten, dass jeder Truppenkommandant, dem Sanitätsmannschaften unterstellt sind, über die Organisation der Armeesanität, ihren Einsatz und ihre Aufgaben orientiert ist. Zusammenfassend sei hier nur folgendes rekapituliert:

Die den Kampftruppen zugeteilte *Truppensanität* hat die Aufgabe, die Verwundeten aus der unmittelbaren Kampfzone zu bergen und ihnen die erste Hilfe zu bringen. Zu diesem Zweck werden die im Kampf stehenden Einheiten von *Gefechtssanitätspatrouillen* begleitet, die Verwundetennester anlegen, oder — wenn genügend Zeit vorhanden ist — die Verwundeten in die *Bataillonshilfsstelle* zurückbringen. Dort werden sie nach Dringlichkeit und Transportfähigkeit sortiert; es findet die erste ärztliche Behandlung statt mit dem Zweck, die unmittelbare Lebensgefahr abzuwenden und die Transportfähigkeit herzustellen. Von den Hilfsstellen der Bataillone und Abteilungen erfolgt der weitere Rückschub der Verwundeten durch die Trägerzüge und Blessiertenwagen der *Sanitätskompagnie* auf den *Verbandplatz* des Regiments, der sich 3—5 km hinter der Kampfzone befindet und